



AUBIGNY-AU-BAC
59265

NOTE SYNTHÉTIQUE LE BUDGET 2022

Le budget se compose de 2 parties, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement comporte des dépenses et des recettes. Elle doit obligatoirement être équilibrée (le montant des dépenses doit être le même que celui des recettes).

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des charges à caractère général, des frais de personnel, de l'achat de fournitures, de produits, de petits matériels, des frais d'entretien des bâtiments publics, des routes et des espaces verts, des subventions aux associations ou encore des intérêts de la dette.

Les recettes proviennent des impôts locaux (taxes foncières), des dotations de l'Etat, du fonctionnement des services municipaux etc.

Cette année, la section de fonctionnement a été votée comme suit :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :

Chapitre 11 - Charges à caractère général	338 100.00 €
Chapitre 12 - Charges de personnel	469 350.00 €
Chapitre 22 - Dépenses imprévues	5 000.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	104 550.00 €
Chapitre 66 - Charges financières	11 050,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles.....	2 000.00 €
TOTAL	930 050.00 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté.....	34 950.86 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	40 849.14 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine.....	47 800.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes.....	467 500.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	303 400.00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	28 650.00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	6 900.00 €
TOTAL	930 050.00 €

Certaines dépenses de fonctionnement présentent, cette année, un caractère notable comme :

- La rénovation des garages communaux en face de la mairie (environ 13 000 € TTC).
- La réfection de la couche d'enrobé de la cour de l'école Jean de la Fontaine (40 351 € TTC).
- Le désenvasement du port à barques (environ 9 600 € TTC)

La section d'investissement comporte également des dépenses et des recettes et comme la section de fonctionnement, elle doit être à l'équilibre.

Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts, des grands travaux, des achats importants (véhicules, mobiliers, équipements, terrains...).

Les travaux liés à l'esplanade loisirs, c'est-à-dire l'aménagement de la friche en centre bourg, avec la réalisation d'un parking, d'espaces verts, d'un terrain multisports et d'une aire de jeux, concentreront l'essentiel des dépenses d'investissement en 2022.

A cela s'ajoute des travaux de moindre importance mais dont le coût reste notable comme par exemple

- La rénovation du système d'assainissement de la mairie avec la réalisation d'un plateau absorbant (13 800 € TTC).
- La démolition de l'ancienne école d'Aubigny-au-Bac, derrière la mairie (18 000 € TTC).
- Mise en conformité du système incendie de la salle des fêtes (environ 13 500 € TTC)
- Extension de la vidéoprotection (environ 10 000 € TTC)

Les recettes sont composées des emprunts, de l'autofinancement (excédent provenant de la section de fonctionnement) des dotations et subventions de l'Etat, du département ou de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ou encore de la récupération de la TVA.

En 2022, le Conseil n'a pas souhaité souscrire d'emprunt.

Cette année, la section d'investissement a été votée comme suit :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	23 500.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	99 200.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	622 400.00 €
TOTAL	745 100.00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	247 759.98 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	136 394.74 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	360 945.28 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
TOTAL	745 100.00 €

LES TAUX D'IMPOSITION 2022

Comme vous le savez peut-être, depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences

principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 31,57 %

Depuis de nombreuses années, le Conseil municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition. Les taux suivants sont donc maintenus en 2022 :

	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,57%	31,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,46%	38,46%

LES TARIFS COMMUNAUX 2022

Les principaux tarifs des services communaux concernent la cantine, la garderie, la location de la salle des fêtes, les concessions du cimetière et les emplacements du port à barques. Ils évoluent en 2022 comme suit.

- A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant du ticket de cantine est fixé à 3,70 € TTC
- A compter du 1^{er} avril 2022, le montant d'un anneau de pêche est fixé à 60 € TTC/an pour un Aubignois et à 90 € TTC/an pour une personne extérieure à la commune
- Le montant du ticket de garderie est inchangé à 1,00 € TTC la demi-heure
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés à 429 €/week-end pour un Aubignois et à 662 € TTC/ week-end pour une personne extérieure à la commune
- Les montants des concessions funéraires sont inchangés à 200 € TTC pour un caveau simple et 422 € TTC pour un caveau double

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal a demandé à toutes les associations subventionnées de fournir leur bilan financier. Il a ainsi renouvelé son soutien à 14 associations. Cette année, face à la situation tragique et au drame humain engendré par le conflit en Ukraine, le Conseil municipal a souhaité allouer une subvention exceptionnelle et symbolique en soutien à la population ukrainienne à hauteur de 300 €. Le total des subventions représente donc un montant total de 6 900 € dont 303 € pour d'éventuels besoins exceptionnels de financement.

Sapeurs-Pompiers	105 €
La Sirène (pêche)	100 €
Secours Catholique	210 €
Les "restos du cœur"	210 €
Société Autonome de Protection des Animaux du Douaisis	263 €
Société de Chasse	315 €
Croix rouge/Ukraine	300 €

La Hutte.....	420 €
AMDG	420 €
ComboFit.....	420 €
Comité des Fêtes	578 €
Association des Anciens d'A.F.N.	578 €
Club des Tempes Argentées.....	735 €
Amicale du personnel communal	893 €
Union Sportive Aubignoise (USA).....	1050 €
 Divers	 303 €
 TOTAL DES SUBVENTIONS.....	 6900 €

Tous les documents relatifs au budget sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture ainsi que sur notre site internet : <https://aubigny-au-bac.fr/conseil-municipal.php>